

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1391)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 1ER QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L.O. 148 du même code est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir un article adopté à l'Assemblée puis supprimé au Sénat. Cet article 1^{er} *quater*, dans la logique de l'article 1^{er} *ter*, abrogeait l'article LO 148 du code électoral et supprimait les dérogations aux incompatibilités professionnelles applicables aux parlementaires.